

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice : 14 ; Membres présents : 11 ; Convocation du 16 septembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq le 22 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, MAGAUD Catherine, et SIMONET Chantal et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, PERRADIN Laurent et RAVET Yoann.

Membres excusés : Mesdames LLORENS Marie-Hélène, RAVOUX Annick et Monsieur GUINET Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame CURTIL Paulette.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Paulette CURTIL secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 15 juillet 2025.

A l'unanimité, Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 15 juillet 2025.

IV- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire précise les références liées à la mise en place du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 mai 2016.
Vu la délibération en date du 06 décembre 2021 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires *et/ou* aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient modifiées comme suit :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	10 800 €	550 €
Groupe 2	4 200 €	500 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De **MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

V- INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation des services d'artisan métallier de CJ METTALERIE.
- Remerciements de la Croix Rouge Française pour la subvention 2025 accordée.
- Organisation course cycliste du 27 septembre 2025. Le rendez-vous pour les élus disponibles est fixé à 12h30 dans l'ancienne cour de l'école.
- Réception d'un devis pour la restauration du missel en dépôt à la médiathèque Vailland. Le conseil municipal souhaite connaître les modalités pour récupérer ce missel ainsi que la méthode de conservation avant de prendre une décision.
- Bourgeons : une association locale pour (re)créer des dynamiques dans les villages.
- Proposition de visite guidée du Sénat par Madame GOY-CHAVENT aux élus pendant le Congrès des Maires de France. Le conseil municipal ne donne pas suite.
- Présentation de service en tant que community manager de Madame Carla CRINER.
- Réception d'un devis pour le remplacement des fusibles de la salle polyvalente par des disjoncteurs. Travaux validés par le conseil municipal.
- Réception de deux devis pour le changement de la porte de la mairie. Un troisième est en cours avant de valider l'opération.
- Monsieur PERRADIN indique que le programme de travaux de voirie 2025, route de l'Irlande, a été effectué jeudi 18 septembre. Le PATA est prévue semaine prochaine.
- Monsieur BONIN remercie au nom du Comité Fêtes et Loisirs de Romans, messieurs AJOUX et PERRADIN pour le prêt des terres qui ont permis l'organisation du ball trap les 23 et 24 août 2025.
- Madame SIMONET informe que la commission « cimetière » se réunira le 23 octobre 2025 à 16h00 pour renouvellement des concessions échues.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h03.

Réunion Maire / Adjointes le mardi 14 octobre 2025 à 18H30

Séance du Conseil Municipal le lundi 20 octobre 2025 à 19H00

Romans, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER




La secrétaire de séance,
Paulette CURTIL

